

Convocation et ordre du jour de la
Réunion extraordinaire des membres du
Consortium africain pour les études sur le Droit et la Religion
en vue d'examiner l'adoption d'un amendement aux
Statuts modifiés et mis à jour de l'Organisation
19 mai 2026

Une réunion extraordinaire des membres du Consortium africain pour les études sur le Droit et la Religion (ACLARS) sera organisée afin d'examiner l'adoption d'un amendement à la Constitution actuelle. Ladite réunion se tiendra à 13 h 30 ou peu après, le mardi 19 mai 2026, ou dès que cela sera raisonnablement possible, sous la tente réservée au déjeuner située juste à l'extérieur de l'hôtel Serena à Kigali, au Rwanda. Cette réunion extraordinaire se tiendra dans le cadre de l'assemblée générale des membres de l'ACLARS qui aura lieu à l'heure et à l'endroit indiqués, en marge de la conférence 2026 de l'Association organisée à l'hôtel Serena de Kigali, au Rwanda, du 17 au 19 mai 2026.

Une copie de la proposition d'amendement est jointe à la présente convocation. Au cours de la réunion extraordinaire, la proposition d'amendement sera discutée et d'autres modifications pourront y être apportées. Afin de modifier les statuts de l'ACLARS, une résolution proposant l'amendement doit être adoptée par les deux tiers au moins des membres présents et votants (en comptant à la fois ceux qui sont physiquement présents et ceux qui disposent de procurations les autorisant à voter au nom d'autres personnes). Les personnes présentes à la réunion peuvent voter pour elles-mêmes et exercer au maximum deux votes par procuration, à condition que le Conseil d'administration confirme la validité de l'autorisation de procuration.

La modification proposée par la résolution doit être envoyée dans les dix jours à tous les membres de l'Organisation à leur dernière adresse électronique enregistrée auprès du secrétaire de l'ACLARS. L'amendement proposé entrera en vigueur et le restera à moins qu'un tiers des membres inscrits ne soumettent des objections écrites par courrier électronique à secretariat@aclars.org dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'avis d'amendement proposé.